

Marie-Catherine PETERSMANN



Marie-Catherine Petersmann est diplômée de l'Université de Genève et de l'Institut des Hautes Études Internationales et du Développement.

À travers ses études en droit international et grâce à ses expériences professionnelles dans diverses ONG, elle s'est spécialisée dans la protection et la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels, et notamment dans celles du droit à l'eau en droit international en général, et en

France en particulier.

D'origine allemande, elle a vécu plusieurs années à Florence et à Rome et est désormais installée à Genève.

Ce livre aborde les diverses problématiques qui touchent à la reconnaissance du droit de l'Homme à l'eau potable.

Mais s'agit-il d'un droit à la fois contraignant, universel et autonome ?

Pour répondre à cette question, l'auteur passe en revue l'ensemble des sources du droit international, en portant une attention particulière aux divers documents qui ont été publiés au cours de la dernière décennie, depuis l'observation générale n° 15 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, jusqu'à la Déclaration de Rio+20.

Cette analyse détaillée permet de définir la forme, la nature et la portée du droit à l'eau tel qu'actuellement reconnu en droit international.

Ces réflexions sur le statut juridique du droit à l'eau en droit international permettent ainsi de faire le point sur les avancées progressives enregistrées par celui-ci en termes de reconnaissance et d'application, tout en relevant les lacunes qui persistent.



9 791091 089074



<http://www.editions-johonet.com>

Marie-Catherine PETERSMANN

Les sources du droit à l'eau en droit international



TABLE DES MATIÈRES

Résumé
Introduction

Partie I. Évolution historique et reconnaissance progressive d'un droit fondamental à l'eau en droit international

- I. La protection du droit à l'eau dans les conventions et les traités internationaux
- II. La protection du droit à l'eau dans les déclarations et résolutions internationales relatives aux droits de l'Homme
- III. Quel bilan tirer de la reconnaissance du droit à l'eau en droit international ?

Partie II. L'observation générale n° 15 relative au « droit à l'eau » du Comité des droits économiques, sociaux et culturels

- I. La méthodologie du Comité dans la rédaction de l'observation générale n° 15
- II. Le contenu normatif de l'observation générale n° 15
 1. Fondements juridiques du droit à l'eau
 2. Obligations qui incombent aux États en matière de droit à l'eau
 - a. L'obligation de respecter le Droit de l'Homme à l'eau potable
 - b. L'obligation de protéger le Droit de l'Homme à l'eau potable.
 - c. L'obligation de mettre en œuvre le Droit de l'Homme à l'eau potable.
 3. Obligations des acteurs autres que les États parties
 4. Portée juridique de l'observation générale n° 15
 5. Critiques de l'observation générale n° 15
 - a. La création de « nouveaux droits de l'Homme » est-elle possible ?
 - b. Le Comité a-t-il agi ultra vires en publiant l'observation générale n° 15 ?
 - c. Le manque d'institution compétente chargée de surveiller l'application du droit à l'eau constitue-t-il un frein à la reconnaissance du droit à l'eau ?
 - d. Quelle plus-value apporte la reconnaissance du droit à l'eau ?
 6. Bilan : le rôle de l'observation générale n° 15

Partie III. La protection du droit à l'eau dans la coutume internationale

- I. L'Objectif du Millénaire pour le développement n° 7
- II. La résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le droit fondamental à l'eau et à l'assainissement
 1. La résolution A/64/L.63/Rev.1 comme preuve d'une coutume internationale ?
 2. Analyse de la position de certains États lors de l'adoption de la résolution.
 3. Quel bilan tirer ?
- III. La résolution du Conseil des droits de l'Homme du 30 septembre 2010 sur les droits de l'Homme et l'accès à l'eau potable et à l'assainissement
 1. Historique de la résolution
 2. Bilan du débat
- IV. Les résolutions du Conseil des droits de l'Homme sur le droit fondamental à l'eau potable et à l'assainissement depuis 2010
 1. La résolution A/HRC/16/L.4 intitulée « Les droits de l'Homme et l'accès à l'eau potable et à l'assainissement ».
 2. La résolution A/HRC/18/L.1 intitulée « Le droit fondamental à l'eau potable et à l'assainissement »
 3. La résolution A/HRC/21/L.1 intitulée « Le droit fondamental à l'eau potable et à l'assainissement »
 4. Quel bilan tirer ?

V. Travaux et publications de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'eau et à l'assainissement

- VI. Les Déclarations ministérielles du Forum mondial de l'Eau
1. Le contenu de la Déclaration ministérielle du 6^e Forum mondial de l'Eau
 2. La portée de la Déclaration ministérielle du 6^e Forum mondial de l'Eau

Partie IV. La protection du droit à l'eau par le truchement des principes généraux du droit

- I. Une pratique homogène de la part des États en matière de droit à l'eau ?
- II. La remise en cause de l'existence même de tels principes

Partie V. Le droit à l'eau comme « droit de l'Homme » ?

- I. Existe-t-il un « droit de l'Homme » à l'eau ?
- II. La forme et la nature du droit à l'eau
 1. Le droit à l'eau : un droit dérivé ou un droit autonome ?
 2. Un droit dérivé de quel(s) droit(s) ?
 3. Bilan relatif à la nature et à la forme du droit de l'Homme à l'eau potable

Conclusion
Bibliographie

Avril 2013
Format 16 x 24 cm
132 pages

Pour d'informations sur www.editions-johanet.com

BON DE COMMANDE

À retourner à : Éditions Johanet, 60 rue du dessous des berges – 75013 Paris
Tél : 01 44 84 78 78

Nom : Prénom :

Société : Fonction :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. : Fax :

E-mail :

N° de TVA intracommunautaire :

Je commande exemplaire(s) de l'ouvrage « *Les sources du droit à l'eau en droit international* » au prix de 28,00 euros TTC port inclus.

Règlement : ci-joint à réception de l'ouvrage

Date : Signature :